

N°2021/007

**VILLE DE SEVRAN  
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur : *Maison de quartier Rougemont*

Objet : *Signature d'une convention avec l'association S.O.S Solidarités,  
relative au droit d'usage des locaux de la maison de quartier  
Rougemont et de la maison de quartier Marcel Paul.*

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les statuts de l'association S.O.S Solidarités, identifiée sous le n°W751078236– ayant son siège social, au 102 C rue Amelot 75011 Paris. Modifiée à la Préfecture de Police de Paris le 30 juin 2015, déclaration publiée au Journal Officiel le 15 décembre 2015. Représentée par Mme Christelle MEZIERES, agissant en qualité de directrice, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'association,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sevrans est propriétaire des maisons de quartier : Rougemont située au 8 quinquies rue Pierre Brossolette à Sevrans et Marcel Paul située au 12 rue Charles-Conrad à Sevrans.

**CONSIDÉRANT** que les deux maisons de quartier mettent leurs locaux à disposition d'associations, selon un planning partagé.

**CONSIDÉRANT** que l'association S.O.S Solidarités a pour but d'aider les personnes vulnérables, dont la pathologie, l'âge et la situation de précarité nécessitent un soutien pour leur insertion sociale, notamment par l'habitat, l'accès aux soins et la prévention.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sevrans de déployer des actions multi-partenariales dans les quartiers : Rougemont et des Beaudottes.

**CONSIDÉRANT** le besoin des partenaires associatifs du quartier de disposer de lieux permettant de développer des actions au plus proche des habitants.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de signer une convention avec l'association S.O.S Solidarités dont l'objectif est de mettre à disposition et à titre gracieux, des salles de la maison de quartier Rougemont et de la maison de quartier Marcel Paul, objet de la présente.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'à la fin juin 2021. Elle est renouvelable par demande écrite auprès de la Ville de Sevrans. Toute dénonciation anticipée se fera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant l'achèvement.

**ARTICLE 3 : DIT** que les modalités d'occupations sont définies dans ladite convention.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Mme Christelle MEZIERES, agissant en qualité de directrice de l'association S.O.S Solidarités

Fait à Sevrans, le 15 JAN. 2021

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET



En application de l'article "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15 JAN. 2021
- publié le : 15 JAN. 2021